

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DES CANTONS DE GRIMAUD ET DE SAINT TROPEZ

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2008

PROCES VERBAL

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre TUVERI, Maire de SAINT-TROPEZ, Président du syndicat
Monsieur Roland BRUNO, Maire de RAMATUELLE
Madame Annick NAPOLEON, Maire de CAVALAIRE SUR MER
Monsieur Gabriel CIARAMBOLI, Maire de LA MOLE
Monsieur Yvon ZERBONE, Maire de GASSIN
Monsieur François GIMMIG, Maire de LA CROIX VALMER
Monsieur Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN
Monsieur Gilbert FRESIA, Adjoint de RAMATUELLE
Madame Cathy PAVIA, Adjoint de LE PLAN DE LA TOUR
Monsieur Michel GUIBOURG, Adjoint de SAINT-TROPEZ
Monsieur Yves CANUEL, Adjoint de SAINTE MAXME
Madame Dominique CORDOLLA, Adjoint du RAYOL CANADEL
Madame Dominique LEDERLIN-ADER, Adjoint de LA GARDE FREINET
Madame Catherine BRUNETTO, conseiller municipal de LA CROIX VALMER
Madame Maryse DUJARRIC, conseiller municipal de COGOLIN
Monsieur Claude DUVAL, conseiller municipal de GRIMAUD

Etaient excusés :

Anne-Marie COUMARIANOS, maire du RAYOL-CANADEL ; Florence LANLIARD, maire du PLAN DE LA TOUR ; Alain BENEDETTO, maire de GRIMAUD ; Jean-Claude DELETANG, maire de LA GARDE-FREINET et Vincent MORISSE, maire de SAINTE-MAXIME.

Secrétaire de séance :

Madame Catherine BRUNETTO

Monsieur Roland BRUNO accueille les participants dans son hôtel de ville de RAMATUELLE.

Monsieur le Président l'en remercie ajoutant qu'il est tout à fait favorable au déplacement du comité syndical dans chacune des communes adhérentes, notamment en période de grand trafic où la circulation n'est pas toujours aisée.

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2007 :

Rapporteur : monsieur Jean Pierre TUVERI

Vu l'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, le rapport d'activité des établissements publics de coopération intercommunal doit être transmis aux maires des communes membres avant le 30 septembre, accompagné du compte administratif approuvé par l'organe délibérant.

En conséquence, il est demandé au comité syndical d'approuver son rapport d'activité 2007 dans lequel sont abordés :

- le S. M. V. M.
- le recours contre le SCOT
- l'animation du Pôle d'Excellence Rurale ;
- l'étude des potentialités de développement économique et d'intégration urbaine du site de la D. C. N. S.
- la motion de soutien au tribunal de commerce de SAINT TROPEZ.

Monsieur le Président rappelle avoir reçu les associations de défense de l'environnement ayant déposé un recours contre le SCOT et avec lesquelles il a eu des discussions plutôt constructives, notamment en ce qui concerne une éventuelle suspension de leur action sous condition qu'elles soient largement associées à l'élaboration du S. M. V. M.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008:

Conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme qui dispose que « les dépenses exposées par les commune et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme sont inscrites en section d'investissement de leur budget. Elles ouvrent droit aux attributions du FCTVA.

En conséquence, il est demandé au comité syndical d'adopter l'inscription des dépenses engagées par le syndicat depuis l'élaboration du SCOT en section d'investissement, objet du budget supplémentaire 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- REGLEMENT INTERIEUR :

Conformément à la loi n° 92.125 du 6 février 1992, dite loi d'Administration Territoriale de la République, il appartient au comité syndical d'adopter son règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION DIVERSES:

Désignation des représentants du SISCOt auprès des EPCI voisins en charge d'un SCoT :

Il est stipulé à l'article L. 122-7 Code de l'Urbanisme que "[...] les présidents des établissements publics intéressés et ceux des organismes mentionnés à l'article L. 121-4, ou leurs représentants, sont consultés par l'établissement public, à leur demande, au cours de l'élaboration [ou la révision] du schéma. Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme et des maires des communes voisines, ou de leurs représentants".

Le territoire du Golfe de SAINT TROPEZ est limitrophe de quatre SCoT en cours d'élaboration. Il s'agit des SCoT de la Dracénie, de Provence Méditerranée, de Cœur du Var et de SCoT Var-Est.

Au regard des impacts que ces SCoT peuvent avoir sur notre territoire, dans le cadre d'une cohérence "InterSCoT" et afin d'organiser une veille efficace, il est proposé au comité la désignation de représentants du Président pour chaque SCoT. Ceux-ci pourront ainsi participer aux réunions de concertations pour exprimer l'avis du Comité syndical à propos de ces Schémas.

Une discussion s'engage sur les critères de sélection pour représenter le SCOT : proximité géographique, intérêt au dossier présenté, disponibilité des élus, qualification des élus...

Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion. Il appartient aux membres de réfléchir à leur implication.

Point sur l'avancée du Pôle d'Excellence Rurale,

Près de deux ans après la signature de la convention entre l'Etat et le SISCOT, et presque un an après le lancement des premières opérations, il est nécessaire de faire un point sur l'avancée des 5 actions engagées par les 7 opérateurs. Notons que le

nouveau secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, relayé par le Préfet, a fait des PER une de ses priorités. Un prochain comité de pilotage permettra de revenir sur les deux opérations d'ores et déjà engagées, et de répondre aux difficultés administratives et techniques pour permettre l'engagement des 3 dernières opérations avant la fin de l'année.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt qu'il y a à engager les actions afin de pouvoir bénéficier des subventions s'y rapportant.

Suite de l'étude sur le devenir du Site DCNS GASSIN/SAINT-TROPEZ.

Après une étude fin 2007 de 4 mois concernant les potentialités économiques et urbaines du Site DCNS de GASSIN SAINT-TROPEZ, qui a ouvert la voie à différents scénarii pour la reconversion des terrains jouxtant l'usine, la seconde phase, plus opérationnelle, doit maintenant être engagée. Celle-ci permettra de décider d'une stratégie foncière et d'un projet industriel précis sur ce site déclaré d'intérêt communautaire.

Monsieur Yvon ZERBONE rappelle l'intérêt que suscitent ces terrains pour les promoteurs.

Madame Annick NAPOLEON dit que selon la destination qui sera donnée à ces terrains, sur lesquels est prévu un pôle industriel, il faut penser d'abord aux logements pour accueillir les familles. Elle estime que le logement est une des priorités, de même que les ordures ménagères et le transport, y compris la desserte routière.

Monsieur François GIMMIG dit que le comité syndical pourrait entendre le nouveau proviseur du lycée afin qu'il énonce les besoins en matière de formation. Monsieur le Président approuve jugeant qu'il faut effectivement répondre à la demande en matière de main d'œuvre et que les établissements scolaires doivent fournir les qualifications concernées. Monsieur Yvon ZERBONE dit qu'il faudrait mener une réflexion à ce sujet avec le SIVTAS qui dispose d'un terrain de 2 ha qu'il pourrait mettre à disposition.

Monsieur Gabriel CIARAMBOLI dit qu'il faut des logements pour les résidents à l'année et non seulement pour les travailleurs saisonniers. Cela sous-entendrait que le territoire vivrait uniquement à la saison. Il propose de valoriser le tourisme inter-saisons créant ainsi des emplois toute l'année.

Monsieur le Président propose que le bureau d'études qui a élaboré l'étude DCNS pour le syndicat vienne présenter le dossier aux nouveaux élus. C. E. I. S. sera donc contacté à ce sujet et une réunion d'information sera programmée.

La séance est levée à 16 h 10.